PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 23 octobre 2023 à 20 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
Mme Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que l'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du conseil et mention en est faite au procès-verbal.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

188-10-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y retirant le point 10.

189-10-23 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

190-10-23 **AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente de protection incendie du territoire de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne par le service incendie de la Ville de Saint-Basile a pris fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction et quittance vise le règlement de la dernière quote-part due pour l'année 2022 ainsi que le remboursement de la portion des équipements par la Ville de Saint-Basile à la Municipalité de Sainte-Christine-

d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte de fournir une quittance définitive et finale à la Ville de Saint-Basile sur les sommes dues entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Mme Mélanie Bourgeois, directrice générale, greffière-trésorière par intérim, à signer au nom de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne cette transaction et quittance.

191-10-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT #284-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #141-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 $ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;

- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne adopte le règlement N° 284-23 modifiant le règlement N° 141-09;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

192-10-23

ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 21 septembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 603 du code municipal stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

193-10-23 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 220.75 $, taxes incluses.

QUE la dépense soit comptabilisée dans les frais payés d'avance considérant que la dépense est pour l'année 2024.

SÉCURITÉ INCENDIE

194-10-23 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 172-09-23 - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN CYLINDRE D'EAU AU LAC-SIMON**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent offrir une meilleure protection incendie à ses citoyens qui résident dans le secteur du Lac-Simon;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf qui partage avec notre municipalité le secteur du Lac-Simon il a été jugé opportun de procéder à l'installation d'un cylindre d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont mandaté leur service incendie respectif pour déterminer l'endroit idéal à l'installation d'un cylindre d'eau et à déterminer quel type de cylindre d'eau est le plus approprié selon les critères suggérés pour la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit idéal pour l'installation du cylindre d'eau se situe du côté de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ce type de cylindre d'eau ne nécessite pas de permis délivré auprès du Ministère de la Faune ainsi que du Ministère de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf à procéder à l'achat et à l'installation d'un cylindre d'eau et qu'ils s'engagent à défrayer 50 % des frais encourus pour l'achat, l'installation et le déneigement du cylindre d'eau.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme Mélanie Bourgeois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

C19-23	CIUSSS Capitale-Nationale	Portrait de la vulnérabilité aux changements climatiques (MRC de Portneuf)
C20-23	Carrefour F.M. Portneuf	Rapport annuel d'activités 2022-2023

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Temps alloué : 6 minutes
Début : __ h __ / Fin : __ h __

Aucune personne ne s'est prévalue de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

---

195-10-23 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20h 10 par JEAN-FRANÇOIS PAQUET.

Raymond Francoeur
Maire

Mélanie Bourgeois
Directrice générale, greffière-trésorière par intérim